

NOGA
Nomenclature générale
des activités économiques
Introduction



Complément d'information: Esther Nagy, BFS Tel. ++41 32 713 66 72 / E-Mail: esther.nagy@bfs.admin.ch
Jean Wiser, BFS Tel. ++41 32 713 67 92 / E-Mail: jean.wiser@bfs.admin.ch

Réalisation: Section Structure des entreprises et emploi

Diffusion: www.bfs.admin.ch

Numéro de commande : 153-0201

Domaine: 6 Industrie et services

Langue du texte original: Allemand et français

Traduction: Service de traduction de l'OFS

Page de couverture: Orio Galli, Caslano

Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2002
La reproduction est autorisée, sauf à fins commerciales,
si la source est mentionnée.

1. Introduction

La présente Nomenclature générale des activités économiques NOGA¹ 2002 est un outil de travail fondamental pour structurer, analyser et présenter des informations statistiques. Elle permet de classer les unités statistiques "entreprises" et "établissements" en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. Elle sert à reproduire la réalité le plus fidèlement possible, de manière exhaustive et suffisamment détaillée pour remplir différents objectifs.

La première nomenclature suisse des activités économiques a été conçue à l'occasion du recensement des entreprises de 1905. Lors des recensements suivants 1929, 1939, 1955, 1965, 1975 et 1985, de nouvelles nomenclatures ont été réalisées afin de tenir compte des changements structurels survenus et des branches économiques nouvellement apparues.

En 1995, l'Office fédéral de la statistique a décidé de reprendre la nomenclature européenne NACE rév. 1² et de l'adapter aux conditions suisses, sous la forme de la "NOGA 95". La nomenclature suisse était ainsi conforme aux définitions internationales. La NACE, rév. 1 ayant subi une petite révision, la NOGA a également été modifiée et les changements apportés à la NACE repris. A la même occasion, de nouveaux éléments spécifiques à la Suisse ont été ajoutés au 5^e niveau de la NOGA.

Ainsi, la NOGA 2002 tient compte à la fois des modifications subies par la nomenclature des branches économique de la Communauté européenne (NACE, rév. 1.1) et des besoins des différents groupes d'intérêt qui ont pris part, en Suisse, à la révision de la NOGA.

2. Structure de la NOGA

La NOGA 2002 comporte les niveaux suivants :

Niveau	Identification	Désignation	Nombre
1 ^{er} niveau	1 lettre capitale	Section	17
Niveau intermédiaire	2 lettres capitales	Sous-section	31
2 ^e niveau	2 chiffres	Division	62
3 ^e niveau	3 chiffres	Groupe	224
4 ^e niveau	4 chiffres	Classe	514
5 ^e niveau	4 chiffres et 1 lettre capitale	Genre	724

Le premier niveau et le niveau intermédiaire n'ont pas d'utilité directe pour le codage des activités ; ils permettent de subdiviser les activités économiques en **17 sections** et en **31 sous-sections**. La structure ainsi obtenue, plutôt grossière, permet de représenter et de diffuser les résultats statistiques sous la forme de vues d'ensemble très proches de la réalité. Les niveaux 2 à 5 (**divisions, groupes, classes et genres**) sont utilisés directement ou indirectement pour identifier l'activité économique et répartir selon cette dernière les entreprises et les établissements. La NOGA est compatible avec la NACE jusqu'au niveau 4. Le niveau 5 (genre) permet de prendre en compte les spécificités suisses.

3. Utilisation de la NOGA

Les entreprises et les établissements sont attribués aux différentes rubriques de la NOGA en fonction de leur activité économique, d'après des règles de classification.

3.1 Unités statistiques

Pour pouvoir observer, structurer et analyser les données de manière satisfaisante, il est nécessaire de définir des unités statistiques.

Il existe plusieurs types d'unités statistiques, mais chacune se définit comme étant susceptible d'être identifiée formellement sans risque d'être confondue avec une autre.

¹ NOGA Nomenclature Générale des Activités économiques

² NACE Nomenclature des branches économiques de la Communauté européenne

La nomenclature des activités économiques sert à classer ces unités. Selon l'utilisation envisagée, on travaillera avec différentes unités. Les principales d'entre elles sont, pour la statistique économique, l'entreprise et l'établissement.

L'**entreprise** est la plus petite unité juridique, c'est-à-dire une organisation définie par le droit, au sein de laquelle une ou plusieurs activités économiques sont exercées.

L'**établissement** (unité locale) est une unité topographiquement distincte (fabrique, magasin, atelier, bureau, hôtel, restaurant, entrepôt, etc.) où des personnes exercent des activités économiques pour le compte d'une entreprise. Une entreprise peut se composer d'une ou de plusieurs unités locales. Si elle n'en comprend qu'une, l'établissement et l'entreprise ne font qu'un.

3.2. Définition des activités

Il y a **activité économique** lorsque des ressources - équipement, main-d'œuvre, techniques de fabrication, réseaux d'information, etc. - sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Trois éléments la caractérisent : les biens ou services utilisés (inputs ou intrants), le processus de production et les biens ou services produits (outputs ou extrants). Le fait que ces activités aient lieu contre rémunération ou non est en général sans importance.

Dans la pratique, les activités des unités de production sont souvent de différentes natures. Il est donc nécessaire de déterminer quelle est l'activité principale de l'unité considérée pour pouvoir attribuer cette dernière à une rubrique de la NOGA.

L'activité **principale** est l'activité qui fournit la plus grosse contribution à la valeur ajoutée de l'unité. Faute d'informations sur la valeur ajoutée produite par l'unité considérée, on déterminera son activité principale à partir d'autres critères tels que le nombre d'emplois, la somme des salaires et traitements (grandeurs de remplacement fondées sur l'input) ou la valeur de la production (grandeurs de remplacement fondées sur l'output). En Suisse, on recourt en premier lieu au nombre d'emplois.

On entend par **activités secondaires** toutes les autres activités de production de biens et de services d'une unité.

Il arrive très souvent que l'activité principale et les activités secondaires soient exercées avec le soutien **d'activités auxiliaires**, telles que les activités comptables, les activités de transport, de stockage, d'achat, de réparation, d'entretien, etc. Ces activités auxiliaires ont uniquement pour but de faciliter l'activité de production en mettant à disposition de l'unité un certain nombre de prestations de services.

Une activité économique est dite auxiliaire si elle remplit les conditions suivantes :

- elle fournit des prestations de services qui ne font pas l'objet de transactions sur le marché ;
- elle a une importance comparable dans les unités de production similaires ;
- sa production sert exclusivement à l'unité dont elle dépend ;
- elle contribue aux frais courants de l'unité sans engendrer une formation brute de capital fixe.

Par convention, on ne tient pas compte des activités auxiliaires d'une unité pour déterminer son activité principale. Toutefois, une unité qui n'aurait que des activités auxiliaires (management d'une entreprise p. ex.) peut être codée en fonction de ses activités auxiliaires.

3.3 Règles de classification

Dans le cas simple où, au niveau d'un genre, une unité n'exerce qu'une seule activité, le classement est déterminé par la rubrique de la NOGA couvrant l'activité de cette unité. Lorsqu'une unité exerce, au niveau d'un genre, plus d'une activité mais que toutes ces activités correspondent à la même rubrique de la NOGA, le classement de cette unité est déterminé par la rubrique de la NOGA couvrant l'ensemble de ces activités. Lorsqu'une unité exerce, au niveau d'un genre, des activités correspondant à différentes rubriques de la NOGA, il convient d'observer certaines règles pour déterminer l'activité principale. Dans le cas où, au niveau d'un genre, la part d'une activité dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est supérieure à 50%, le classement de l'unité est déterminé par cette activité. Ainsi, lorsqu'une unité exerce des activités ne correspondant qu'à deux rubriques différentes de la NOGA, l'une d'elle représentera toujours plus de 50% de la valeur ajoutée ou de la grandeur de remplacement, sauf dans le cas hautement improbable où les deux activités des différentes rubriques de la NOGA représentent chacune 50%. Dans le cas plus complexe où une unité exerce plus de deux activités correspondant à plus de deux rubriques différentes de la NOGA et lorsqu'aucune de ces rubriques ne représente plus de 50% de la valeur ajoutée ou de la grandeur de remplacement, il convient de déterminer le classement de cette unité au moyen de la méthode de haut en bas.

La méthode de haut en bas repose sur un principe hiérarchique : le classement d'une unité au niveau le plus bas du classement doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour cela, il convient d'identifier d'abord la rubrique correspondante au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit :

- identifier la section dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante ;
- à l'intérieur de cette section, identifier la division dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante ;
- à l'intérieur de cette division, identifier le groupe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante ;
- à l'intérieur de ce groupe, identifier la classe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante ;
- à l'intérieur de cette classe, identifier le genre dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante.

Exemple d'une entreprise ou d'un établissement exerçant les activités suivantes:

Section	Sous-section	Genre	Intitulé	Part représentée par l'activité, en %
D	DJ	28.71A	Fabrication de fûts métalliques d'une capacité ne dépassant pas 300 l	24
	DK	29.31A	Fabrication de tracteurs agricoles et forestiers	15
		29.54A	Fabrication de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles	20
G		51.88A	Commerce de gros de machines et de matériel agricoles	28
K		74.20H	Autres études et conseils techniques	13

Pour déterminer le genre économique de cette entreprise à l'aide de la méthode de haut en bas, on procédera en 5 étapes.

1^{re} étape: identification de la section

	Désignation	Part représentée par l'activité, en %
Section D	Industries manufacturières	59
Section G	Commerce; entretien et réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	28
Section K	Activités foncières et immobilières; location de biens meubles; service aux entreprises	13

2^e étape: identification de la sous-section

Sous-section DJ	Métallurgie et travail des métaux	24
Sous-section DK	Fabrication de machines et d'équipements	35

Etape 3: identification de la division

Division 29	Fabrication de machines et d'équipements	35
--------------------	---	-----------

Etape 4: identification du groupe

Groupe 29.3	Fabrication de machines agricoles et forestières	15
Groupe 29.5	Fabrication de machines pour d'autres usages spécifiques	20

Etape 5: identification du genre

Art 29.54A	Fabrication de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles	20
-------------------	--	-----------

L'**activité principale** est donc représentée par le genre économique **29.54A** (Fabrication de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles), bien que le genre économique 51.88A (Commerce de gros de machines et de matériel agricoles) représentent la plus grande part dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement.

Si l'on s'était fondé directement sur le genre représentant la plus grande part dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement, on aurait attribué cette entreprise à une autre section que les industries manufacturières.

3.4 Règles spécifiques aux activités

Les règles de base permettant de déterminer l'activité principale d'une unité statistique sont énoncées ci-dessus. Cependant, certains procédés et phénomènes économiques doivent être définis plus clairement afin de permettre un traitement uniforme des unités statistiques. Ces définitions font l'objet de la présente section.

Intégration verticale :

Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant (exemples: combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage du bois, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie ou de la production de fibres synthétiques avec le tissage). De manière générale, le classement d'une unité à intégration verticale devrait s'effectuer sur la base de l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée ou à la grandeur de remplacement.

Intégration horizontale :

L'approche décrite ci-dessus s'applique également dans le cas particulier des unités à intégration horizontale, c'est-à-dire des unités où plusieurs types d'activités sont exercés simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production, si bien qu'une ventilation en unités statistiques distinctes ne saurait être envisagée (exemples : combinaison de la fabrication de produits de boulangerie avec celle de confiseries au chocolat).

Activités de sous-traitance :

Les unités qui fournissent des prestations contre rémunération ou sur toute autre base contractuelle sont classées avec les unités qui produisent des biens ou des services identiques pour leur propre compte.

Il s'agit le plus souvent soit de *travaux sur plan* soit de *travaux sur commande*. Dans le premier cas, l'entrepreneur fournit au sous-traitant toutes les spécifications techniques nécessaires à la fabrication du produit qu'il a commandé (cas fréquent dans la métallurgie) ; dans le second, le sous-traitant soumet un objet fourni par l'entrepreneur à un traitement technique déterminé.

Donneurs d'ordre :

Les donneurs d'ordre sont des unités qui vendent sous leur propre nom des biens ou des services qu'elles font produire par des tiers. Ces unités sont classées dans la section G (commerce ; entretien et réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques) sauf si :

- elles ont une influence déterminante sur la conception du produit (sur sa conception esthétique, par exemple) ;
- elles assument le risque lié à la production (par exemple si elles sont propriétaires des matières premières) ;
- la production a lieu sur le territoire national.

En pareil cas, ces unités sont classées dans la section D (industries manufacturières) comme si elles produisaient elles-mêmes les biens.

Installations et assemblage :

Les unités installant du matériel et des équipements sont classées avec les unités qui produisent ces derniers.

Les unités dont l'activité principale consiste à installer ou à assembler les éléments ou équipements nécessaires à un bâtiment sont classées sous « Construction » (division 45). Par éléments ou équipements, on entend les installations de chauffage et de ventilation, les ascenseurs et les escaliers mécaniques, les installations électriques, les réseaux de distribution d'eau, les fenêtres et les portes, etc.

Les travaux d'installation ou d'assemblage effectués comme services annexes à la vente d'un équipement constituent une activité auxiliaire (exemple de l'installation d'une machine à laver par le détaillant).

Réparation et entretien :

Les unités qui exercent des activités de réparation, d'entretien ou de révision de biens sont classées dans la NOGA avec les unités qui produisent ces biens, sauf dans les cas suivants :

- les unités qui réparent ou entretiennent des véhicules automobiles et des motocycles sont respectivement classées dans les groupes 50.2 et 50.4 ;
- les unités qui réparent des articles personnels et domestiques et des motocycles sont attribuées au groupe 52.7 ;
- les unités qui réparent ou entretiennent des ordinateurs et des machines de bureau sont classées dans le groupe 72.5.

Administration publique :

Les activités de l'administration publique, qu'elle soit fédérale, cantonale ou locale, relèvent de la section L (administration publique, défense, sécurité sociale obligatoire). Les unités dont les activités relèvent d'autres rubriques de la NOGA sont classées dans les genres correspondants (un hôpital cantonal sera par exemple classé dans le genre 85.11A, un jardin d'enfants communal dans le genre 80,10A, etc.).

4. Publications de la NOGA 2002

La NOGA 2002 ne sera plus proposée sous forme imprimée mais sous forme électronique, à télécharger gratuitement à partir du site Internet de l'Office fédéral de la statistique, à la rubrique "Bases statistiques et vue d'ensemble". Elle comprendra les parties suivantes :

- Introduction
- Structure et intitulés
- Explications
- Abréviations utilisées
- Clé de conversion

Une documentation détaillée concernant les changements apportés au cours de la révision peut être demandée à l'Office fédéral de la statistique. Des informations complémentaires figurent dans le "Projet final d'introduction à la NACE rév. 1.1" (Office statistique des communautés européennes, Statistique des entreprises, 18 janvier 2002, Projet final d'introduction à la NACE rév. 1.1, Luxembourg)